

REGLEMENT DE L'ESPACE PISCINE

Applicable à partir du 29/03/2018

Article 1 : Champ d'application

Le règlement intérieur dans l' « espace piscine » s'applique, durant les heures d'ouverture, aux usagers de l'Isle Toscane. Il est précisé que :

- l'emploi du mot « *usagers* » est général et inclut : résidents, locataires et invités.
- l'expression « *espace piscine* » comprend le bassin, l'espace vert autour de la piscine, les vestiaires, les douches.

Article 2 : Horaires d'ouverture

L'espace Piscine est ouvert aux usagers **de 9 heures à 21 heures** durant la période estivale définie annuellement par le bureau de l'ASL.

L'information sera communiquée en temps utile par mail.

Article 3 : Accès

L'accès est strictement réservé aux usagers de la résidence qui devront se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assurent la surveillance et en assument la responsabilité.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace piscine.

Article 4 : Règles d'utilisation

Cabines individuelles :

Chaque cabine doit être utilisée par une seule personne à la fois, sauf pour les jeunes enfants. L'utilisation doit être de courte durée. Les cabines ainsi que le lavabo doivent être laissés en parfait état de propreté et sans laisser de flacons de shampoing ou gel douche vides ; les toilettes aussi doivent être laissées en parfait état de propreté (attention le papier toilette n'est pas obligatoirement fourni).

Transats :

Des transats achetés collectivement sont à disposition des usagers qui doivent en prendre soin.

Les transats doivent être déplacés soigneusement sur leurs roulettes et sans personne dessus.

Ils ne peuvent être réservés à l'utilisation exclusive de quelques-uns. Tout départ de la piscine entraîne une libération du transat donc, inutile de laisser un drap de bain pour « réserver ».

Des transats personnels peuvent être installés aux abords de la piscine sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 5 : Respect des autres et savoir-vivre

Les usagers doivent avoir une attitude respectueuse de cet espace collectif de loisirs, garantissant la tranquillité, la décence, la propreté et la sécurité que chacun peut en attendre.

De ce fait, il est interdit, entre autres : d'avoir les seins nus, de fumer, de cracher, d'occasionner des nuisances sonores (chahut, musique, cris, etc.), d'être en état d'ébriété ou de faire preuve de vulgarité dans les propos ou la tenue.

En cas de pic d'affluence dans l'espace piscine, les ballons, bouées d'amusement et matelas, quelle que soit leur taille, sont interdits. Il est interdit de courir ou se pousser sur les plages de la piscine, pousser ou faire tomber

quelqu'un dans le bassin, plonger, « *faire des bombes* » dans le bassin.

Il est aussi interdit d'introduire ou utiliser dans l'espace piscine tout objet ou flacon en verre, pénétrer dans les locaux techniques sans autorisation du président de l'ASL.

En cas de festivités organisées dans la salle de réception, l'accès à la piscine est interdit aux utilisateurs de la salle de réception.

Article 6 : Hygiène

Avant d'accéder aux plages, les usagers sont tenus de passer par le pédiluve et la douche est obligatoire avant chaque baignade.

L'utilisation d'un drap de bain sur les transats est indispensable.

Le port du maillot de bain est obligatoire pour la baignade quel que soit l'âge. Les boxer-shorts ou bermudas ne sont pas considérés comme des maillots de bain.

Il est demandé de respecter la propreté de l'eau. Les enfants en bas âge doivent porter une couche piscine.

Il est interdit de manger sur les plages et dans le bassin. Les goûters sont tolérés sur l'espace vert autour de la piscine. Il n'y a pas de poubelle collective, donc chacun est responsable de ses détritiques (objets, mouchoirs, flacons, papiers, plastiques, etc.)

Article 7 : Sécurité

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité et respecter les installations mises à leur disposition. Les portillons d'accès à la piscine et au bassin doivent être maintenus fermés (manuellement en cas de besoin). En cas de danger, un bouton d'arrêt d'urgence des pompes se trouve avant l'entrée des sanitaires .

Article 8 : Discipline et surveillance

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par un membre du syndicat de l'ASL en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité. Toute réclamation devra être adressée au président de l'ASL.

Article 9 : Responsabilité

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous, dès leur entrée sur les lieux.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le président de l'ASL décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine ou de vols matériels.

Article 10 : Dégradations

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer aux installations (cf. article 20 des statuts).

Article 11 : Modification du règlement

Le bureau de l'ASL se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins.

Article 12 : Acceptation du règlement

Chaque propriétaire prend la responsabilité de communiquer ce présent règlement à ses éventuels locataires ou invités. En cas de non-respect du règlement et suivant la gravité du trouble, le syndicat de l'ASL pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Le règlement étant voté en A.G., il s'impose donc à tous.

Fait à Lattes le 01/03/2018,

